



**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvillenhez@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU 1^{er} AVRIL 2021**

Le 1^{er} avril 2021 le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à 18h15 afin de respecter les mesures barrières suite à l'épidémie du Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, LEFORT Evelyne, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, GALLI Laurence, LEQUEUX Amélie, LECANUET-LIBERGE Sarah, EVRARD Isabelle, et BONFILS Rémi.

POUVOIRS : Monsieur LEMOINE Jean-Luc a donné procuration à Monsieur RONGERAS Paul, Madame HELIE Nadine a donnée procuration à Monsieur DUFOUR Jean-François.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DEVISSCHER Arnaud,
Madame MARSEILLE Martine.

Monsieur RONGERAS Paul a été élu secrétaire de séance.

***DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE
DE SÉANCE***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur RONGERAS Paul pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

URBANISME :
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville-En-Hez approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2019.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 24/09/2020.

Vu la décision n° GARANCE 2020-5043 de la MRAE après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, en date du 2 février 2021, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1.

Vu l'absence d'observation des communes voisines de Saint Félix et d'Ansacq.

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153- 47, du 27 février 2021 au 27 mars 2021.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition et tire le bilan de cette mise à disposition.

- Absence d'observation de la commune voisine d'Ansacq
- Absence d'observation de la commune voisine de Saint Felix
- Aucune remarque n'a été soulevée par les administrés lors de la mise à disposition au public du dossier.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur 1AUa de la Gare.

- de modifier le règlement de la zone UH (article UH3) **et 1AU** (articles 1AU3 et 1AU8).

- d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.